



PERISCOLAIRE

FOIRE AUX QUESTIONS

La ville de Fagnières se dote d'un nouveau logiciel de gestion du domaine périscolaire doté d'un portail famille.

Cette évolution permettra à chaque famille d'accéder via son compte personnel à sa fiche famille et de gérer ses inscriptions aux services périscolaires :

- Accueil du matin de 7h30 à 9h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 7h30 à 8h30 le mercredi dans les écoles respectives
- Accueil du mercredi midi de 11h30 à 12h15 dans les écoles respectives des enfants
- NAP et accueils éducatifs : les lundis, mardis, jeudis de 16h15 à 17h30 dans les écoles respectives des enfants, le gymnase Gérard Vincent
- Accueil du vendredi soir de 16h15 à 17h30 dans les écoles respectives
- Accueil du soir de 17h30 à 18h15 dans les écoles respectives
- Accueil culturel et sportif de 18h15 à 20h00 (horaires variables selon programme annuel), salle J Gabin ou gymnase Gérard Vincent
- Restauration scolaire : la restauration du mercredi est réservée aux enfants inscrits en accueil collectif de mineurs du mercredi.
- ACM du mercredi au Centre de loisirs de la Noue d'Argensols
- ACM des petites et grandes vacances.

Nouvelle gestion :

- **Inscription aux services à l'année pour les bus, au trimestre pour les autres activités,**
- **Elles sont modifiables dans la limite de 72 heures (3 jours ouvrés) avant le début de la prestation**
- **Les droits d'inscription sont facturés par titre de recette**
- **Les abus ou non-respect du règlement intérieur sont plus fortement sanctionnés**

→ INSCRIPTIONS

▪ Comment m'inscrire aux services périscolaires :

- Que ce soit pour une inscription régulière ou ponctuelle, la 1^{ère} inscription se fait obligatoirement en mairie pour ouvrir les droits. Se présenter avec les documents nécessaires (carnet de santé de l'enfant, copie des avis d'imposition, notification CAF, attestation d'assurance...) pour :
 - Créer la fiche famille
 - Créer vos codes d'accès au portail famille
 - Enregistrer vos justificatifs nécessaires au dossier

▪ Quels services peuvent être réservés en ligne :

- Garderie du matin 7h30-9h et 7h30-8h30
- Restauration scolaire et du mercredi (avec accueil du mercredi en centre de loisirs)
- Accueil du soir de 17h30-18h15
- NAP – Atelier éducatif de 16h15 à 17h30 : uniquement les modifications
- ACM des vacances et des mercredis

▪ **Comment modifier mon inscription :**

- Pour toute modification (ajout, annulation), je me connecte sur mon compte sur le portail famille (<http://www.fagnieres.fr>) avec mes codes d'accès pour saisir mes demandes, ou j'adresse mes demandes par mail ou par écrit ou encore je viens à l'accueil de la mairie.
 - o **Portail famille** : obligatoire pour tout foyer disposant d'un accès. Gestion impérativement sur le portail famille
 - o **En mairie** : tout foyer ne disposant pas d'identifiant s'adresse aux services de la mairie par mail ou courrier (art.8.4), ou à l'accueil.

▪ **Est-ce un identifiant et un mot de passe par famille ou par enfants ?**

- Les codes d'accès (identifiant : adresse mail et mot de passe) est par famille.

▪ **Je souhaite inscrire mon enfant à un service et je ne suis plus dans les délais comment faire ?**

- Toute inscription doit être faite 72 heures à l'avance.
- Dans un cas très exceptionnel et sur présentation d'un justificatif (hospitalisation, stage professionnel...), se présenter en mairie pour la réservation.

▪ **Les inscriptions sont pour l'année ou toute autre période ?**

- Le transport scolaire : inscription à l'année
- Autres services d'accueil du matin, midi et soir (dont NAP), restauration scolaire, accueil du mercredi après-midi : au trimestre avec choix des activités pour les NAP de l'école élémentaire selon le délai fixé par le règlement intérieur à **l'article 8.1.2**.
- La présence des NAP en maternelle est obligatoire pour les 3 jours par semaine (art.8.1.1).
- L'inscription au service restauration du mercredi midi est exclusivement réservée aux enfants inscrits à l'accueil du mercredi au centre de loisirs.

▪ **Je souhaite inscrire mon enfant aux prochaines petites vacances. A partir de quand dois-je faire l'inscription ?**

- Dès que la période d'inscription sera ouverte sur le portail famille.
- Les périodes d'inscription seront diffusées par voie d'affichage mairie, site internet, page Facebook infos ville de Fagnières, journal municipal et centre de loisirs.

→ **ANNULATIONS**

▪ **A qui (école, Mairie), et par quel moyen (téléphone, mail, courrier, portail famille) je dois donner l'information lorsque :**

- Les services périscolaires sont gérés par la mairie, donc j'informe la mairie.
- Les familles dotées d'un accès au portail famille doivent **obligatoirement** saisir ces annulations sur le portail. L'annulation en ligne est possible pour les seuls services dont les réservations sont ouvertes aux familles.
- Les annulations doivent être saisies 72 heures avant le début de la prestation.

▪ **Je souhaite annuler ponctuellement un des services auxquels mon enfant est inscrit habituellement (accueil du matin, midi et soir, cantine, accueil des centres de loisirs, bus) ?**

- au plus tard 72 heures (3 jours ouvrés) avant le début de la prestation
 - o Sur le portail famille à l'aide de mes codes accès,
 - o En mairie par mail (clsh@fagnieres.fr) ou courrier (art. 8.4 du règlement intérieur)
- Les annulations ponctuelles du service du transport scolaire est impossible (art 8.4.1.1).

▪ Je souhaite annuler définitivement 1 ou plusieurs services périscolaires où mon enfant est inscrit ?

- au plus tard 72 heures (3 jours ouvrés) avant le début de la prestation
- avec obligatoirement un courrier ou un mail adressé aux services de la mairie (art.8.4.1).

▪ Je souhaite annuler mon enfant à un service et je ne suis plus dans les délais comment faire ?

- toute annulation doit être reçue par la mairie 72 heures (3 jours ouvrés) avant le début de la prestation, que ce soit par la saisie sur le portail famille, par mail ou courrier.
- Hormis les cas très exceptionnels (voir point ci-dessous : l'annulation est hors délais mais elle est justifiée, est ce facturé ?), les services seront facturés tel que prévu à l'article 7.1 du règlement intérieur (rappel ci-dessous).

➔ FACTURATIONS

▪ Comment suis-je facturé ? à la réservation ou à la présence ? Dois-je fournir un justificatif pour ne pas être facturé ?

- Transport scolaire : facturation à l'inscription à l'année ou au trimestre, tout trimestre commencé est dû (art 7.2 du règlement intérieur)
 - o Annulation définitive : = remboursement des trimestres restants à courir non commencés (art.8.4.1.1)
- Autres services périscolaires : à la présence dans le respect des conditions fixées par le règlement intérieur (**art.7.1 pénalités**) :
 - o Le non-respect des conditions et délais fixés par le règlement intérieur entrainera la facturation de pénalités ou du prix du service (art.7) en vigueur et votés par le conseil municipal.
 - o Toute inscription aux services non décommandée 72 heures à l'avance (3 jours ouvrés) fera l'objet d'une facturation et d'un avertissement écrit. A partir de 3 avertissements, l'enfant sera radié du service.
 - o En cas de présence d'un enfant sans inscription au préalable, le prix du service sera facturé (prix du service ou forfait majoré selon délibération du conseil municipal) et fera l'objet d'un avertissement. A partir de 3 avertissements, l'enfant sera radié du service.
- Ce qui implique que :
 - o la présence des enfants scolarisés en maternelle inscrit aux NAP-Ateliers est obligatoire, toute absence non justifiée sera facturée (voir ci-dessous).
 - o Toute enfant inscrit et présent à la restauration du mercredi midi et absent du centre l'après-midi sera facturé du prix de la restauration et de la demi-journée de centre.

Nous rappelons que ce service de restauration est exclusivement destiné aux enfants inscrits au centre du mercredi.

▪ **L'annulation est hors délais mais elle est justifiée, est ce facturé ?**

- Seules les absences pour raison médicale, hospitalisation, décès, grève, exclusions, sortie et voyages scolaires n'ayant pu faire l'objet d'une saisie sur le portail en raison de son caractère imprévisible ne seront pas facturées et devront faire l'objet du dépôt d'un justificatif (certificat médical, hospitalisation, décès,) auprès des services de la mairie.
- Afin de ne pas être facturé, un justificatif doit être fourni avant le 05 du mois suivant.

→ **DIVERS**

▪ **A qui dois-je m'adresser si j'ai des questions ?**

Pour toutes questions vous pouvez vous adresser à

- Sur le fonctionnement des services, pour toute modification, annulation :
 - o à un des 2 directeurs des activités jeunesse
- Pour tout ce qui concerne le suivi administratif et financier :
 - o au secrétariat périscolaire

▪ **Par quels moyens ? Mail ou téléphone**

- Afin de garder une trace écrite de mes demandes, je les fais par mail ou courrier adresser au maire, à l'attention de Madame X (préciser le nom du destinataire).

▪ **Quelles sont les adresses mail que je dois utiliser ?**

Direction des activités jeunesse :

clsh@fagnieres.fr

Secrétariat périscolaire :

samantha.asselin@fagnieres.fr

▪ **Je fais déposer mon enfant en garderie le matin. Ou se situe l'accueil des enfants ?**

- Dans les écoles respectives

▪ **Mon enfant sera récupéré exceptionnellement par une autre personne à la sortie de l'école. A qui et par quel moyen je dois le signaler ?**

- Dans le cas de personnes mandatées, les parents signalent le jour de la première inscription ces personnes. En cas de modification en cours d'année, ils devront fournir au responsable de site une autorisation écrite mentionnant le nom, prénom et adresse des personnes mandatées.